



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 04 JUIN 2018 à 20 h 00

N°04/2018

**Étaient présents :** Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mme GAUBERT Isabelle, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

**Était absent excusé**

Mme BRUNEAU Catherine pouvoir à Mr BACLET Gille  
Mme BOUCHARIN Anne-Christine pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

Mr LASSEGUE Yves arrivé en retard

---

Mr BACLET Gilles a été élu secrétaire de séance

---

### DEMANDE D'ETUDIER LA SORTIE DU SIPEAF A ECHEANCE DE SEPTEMBRE 2019 ET MANDATE Madame LE MAIRE POUR EFFECTUER LES DEMARCHES

Mr LASSEGUE Yves, étant arrivé en retard, n'a pas pu prendre part au vote de cette délibération

**RAPPELLE** au Conseil Municipal, l'historique concernant le dossier de l'école. :

En 2016 le syndicat de l'école SIPEAF, qui regroupe les Communes de Bellefontaine, Jagny-sous-Bois, Lassy et le Plessis-Luzarches, décide la construction d'une nouvelle école, au coût estimé de 3 240 000 € TTC.

En 2017, après réflexion ce projet a été abandonné pour une orientation de la réhabilitation du bâti existant et d'une extension pour un coût estimé de 1 746 114 € TTC.

Le SIPEAF justifie, cette extension, par la création d'une classe supplémentaire résultant de la fréquentation de l'école par des élèves extérieurs aux quatre communes et bénéficiant d'une scolarité à titre gracieux.

Notre commune est d'accord pour la réhabilitation de l'existant et pour une extension du restaurant scolaire, en modulaire, pour un coût financier estimé à 628 080.00 € TTC.

Une proposition en ce sens a été faite au SIPEAF dans le cadre de la rédaction des documents de marché public de travaux.

Les demandes de la Commune, ne serait-ce que tendant à ce qu'il soit permis aux candidats d'envisager une variante en modulaire, n'ont pas été retenues. Aucune réponse n'a par ailleurs été donnée à la Commune sur le principe de sa demande d'étude d'une solution alternative.

Le SIPEAF entend donc avancer sur la base de la solution la plus onéreuse, alors même que les travaux sont certes nécessaires s'agissant, de la réhabilitation mais quasi-somptuaires s'agissant d'une extension en dur qui n'est liée qu'à la nécessité d'accueillir des enfants de communes hors du périmètre géographique du syndicat et qui ne participent pas au coût de la scolarité.

Le code de l'éducation prévoit pourtant un principe de participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école située hors de son territoire.

Le SIPEAF, par sa gestion financière et son refus d'envisager des solutions moins onéreuses, contribue à une augmentation supplémentaire de 15 000 € des dépenses des frais de scolarité, pour 2018/2019 et un prévisionnel d'augmentation de 10 000 €, pour 2019/2020. A ce stade, les coûts de scolarité seront d'un montant prévisionnel de 64 452 € ce qui représentera 43 % de nos recettes communales.

La Commune de Jagny-sous-Bois, rembourse annuellement des emprunts à hauteur de 18 411 €. Du fait des augmentations successives des frais de scolarité, la situation financière de notre commune deviendra de plus en plus précaire et la réhabilitation et l'extension de l'école ne peuvent pas être envisagées au coût estimé de 1 746 114 € TTC, sans mettre en péril les finances communales.

Il est précisé que les statuts du SIPEAF prévoient une prise en charge des dépenses d'investissement hors foncier en fonction du nombre d'habitant de chaque Commune (Jagny-sous-Bois étant la deuxième commune la plus peuplée du groupement avec, selon les données du ministère de l'intérieur mise à jour le 4 avril 2018, 257 habitants contre 490 pour Bellefontaine, 173 pour Lassy et 148 pour le Plessis-Luzarches) et des dépenses foncières à parts égales sur l'acquisition de terrain.

Il y a donc lieu de s'interroger sur une manière d'éviter un tel péril et la solution réside manifestement dans la sortie d'un établissement public de coopération intercommunale au sein duquel, malgré les efforts des représentants, les intérêts de la commune ne sont pas pris en compte.

Cette sortie, si elle est décidée, sera doublée et même devancée, par une solution de re-scolarisation des enfants de Jagny-sous-Bois, estimé à 25 enfants pour la rentrée 2018/2019 dans une commune alentour.

Le retrait peut être mis en œuvre avec l'accord du syndicat et des communes membres (à la majorité correspondant à la  $\frac{1}{2}$  des membres représentant  $\frac{2}{3}$  de la population ou  $\frac{2}{3}$  des communes représentant la  $\frac{1}{2}$  de la population dont, dans chaque cas l'accord que la commune qui représenterait au moins  $\frac{1}{4}$  de la population) ou de manière dérogatoire si la participation de la commune est devenue sans objet suite à une modification de la réglementation ou de la situation de la commune ainsi que dans l'hypothèse dans laquelle elle demande mais n'obtient pas une modification statutaire nécessaire à ce que son intérêt à participer au syndicat ne soit pas compromis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales dont les articles L.5212-19, 5212-29, 5212-30 relatifs au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8,

Vu les statuts du SIPEAF, dans leur version modifiée le 18 octobre 2012,

Considérant le mode de fonctionnement du SIPEAF,

Considérant le projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'école Alain Fournier ainsi que le refus du SIPEAF d'envisager des solutions d'investissement moins onéreuses

Considérant l'impact du projet pour les finances publiques communales

Considérant le mode de répartition des dépenses au sein du SIPEAF,

Considérant la situation financière de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de sortir du SIPEAF,

**DEMANDE** l'étude de la sortie du Syndicat de l'école SIPEAF, à échéance de septembre 2019 et **AUTORISE** et **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Ont voté :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 1

**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS  
AU CENTRE DE LOISIRS DE FONTENAY-EN-PARISIS**

**RAPPELLE**, que la commune ne possède pas de centre de loisirs.

Une demande de prise en charge, des enfants, pour le mercredi et pendant les vacances scolaires a été faite après de la mairie de Fontenay-en-Parisis.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la Mairie de Fontenay-en-Parisis.

Ont voté

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,  
J. HOLLINGER

The image shows a blue ink signature of J. Hollinger written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-BOIS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sunburst above. The signature is written in a cursive style.